



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de transport

Question écrite n° 4074

Texte de la question

M. Alain Vidalies se fait l'écho auprès de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité des inquiétudes des artisans du taxi relatives au remboursement des frais de transports sanitaires terrestres exposés par les assurés sociaux. De fait, les dispositions, telles qu'elles ont été exposées aux professionnels de ce secteur d'activité, semblent laisser accroire l'idée que l'intention des pouvoirs publics est de réserver aux seuls VSL (véhicules sanitaires légers) le transport des malades assis. Dans la mesure où les médecins ne pourraient délivrer de prescription en ce sens, bien peu seront les malades à se risquer à prendre un taxi sans avoir la certitude absolue d'être remboursés (garantie que donne la prescription), alors même que ce mode de transport est souvent plus souple et moins onéreux eu égard au maillage du territoire national par ce type d'entreprises. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas de reconsidérer ces dispositions dans un sens moins restrictif afin de faire coïncider plus efficacement l'intérêt des malades et les contraintes de la maîtrise des dépenses de santé.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la nécessité de clarifier les conditions de remboursement par l'assurance maladie des frais de transport, envisage un aménagement des textes réglementaires en ce domaine dans le sens d'une simplification des critères de prise en charge et une harmonisation des règles de tarification du transport assis. Les modifications en cours d'examen auront pour objet de mieux ajuster le périmètre de la prise en charge et de fournir aux professionnels concernés un cadre clair pour l'exercice de leur profession. Elles doivent également contribuer à maintenir l'évolution des dépenses de transport remboursables dans des limites compatibles avec l'objectif de maîtrise des dépenses d'assurance maladie. Une concertation a d'ores et déjà été entreprise avec les ministères concernés et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. Les modifications envisagées feront également l'objet d'une présentation préalable aux organisations représentatives des transporteurs sanitaires et des entreprises de taxis.

Données clés

Auteur : [M. Alain Vidalies](#)

Circonscription : Landes (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4074

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3260

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4662